ottps://www.assemblee-pationale.fr/dyn/14/questions/QANR5I 14QF101525

14ème legislature

Question N° : 101525	De M. Élie Aboud (Les Républicains - Hérault)			Question écrite	
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé			Ministère attributaire > Soli	Ministère attributaire > Solidarités et santé	
Rubrique >professions de santé		Tête d'analyse >ostéopathes	Analyse > masseur-kinésithén dispense.	Analyse > masseur-kinésithérapeute. formation. dispense.	
Question publiée au JO le : 20/12/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)					

Texte de la question

M. Élie Aboud appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'arrêté fixant les dispenses de formation pour les masseurs-kinésithérapeutes afin d'obtenir le diplôme d'ostéopathe. En effet, ce dernier était prévu pour le mois de juillet 2016 afin d'être applicable à la rentrée 2016 sur une base de 1 600 heures de formation négociées au sein de son ministère. Or, aujourd'hui, cet arrêté n'a toujours pas été publié au *Journal officiel* de la République. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état de sa réflexion en la matière.